

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 19 mars 2019

**Présents** : M. Michel CADOT, Mme Odile MOULIN, M. Joël SIOU, M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Valérie CHESNOY, Mme Brigitte COZZO, M. Guillaume GRAFFIN, Mme Marie-Thérèse JANOT-MORIN, M. Frédéric JORAND, M. Gérard LÉGER, M. Éric PLUNIAN, Mme Isabelle RÉMY.

**Pouvoirs** : M. Bruno ANEST à M. Guillaume GRAFFIN, Mme Janique FOUCHÉ à Mme Odile MOULIN, M. Bertrand HAMEL à M. Joël SIOU, M. Sylvain MARIGNIER à M. Michel CADOT, M. Mickaël MOULIN à M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Corinne REY à Mme Valérie CHESNOY.

**Absents excusés** : M. Thierry SOLBES.

**Absentes** : Mme Zakia PAVAN, Mme Stéphanie PREVOT-GIRAUDO, Mme ROUSSEAU Séverine.

**Membres** : En exercice : 22                      Présents : 12                      Votants : 18

**Date convocation** : 14 Mars 2019

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie CHAMPEAU.

#### **Ajout à l'ordre du jour** :

- Revalorisation de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus
- Animaux abandonnés – Convention avec une association
- Rue de la mairie à Champagne – Changement de nom

#### **Retrait de l'ordre du jour** :

- Personnel – Revalorisation de la participation à la protection sociale des agents

#### **ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL .....	2
2. BUDGET COMMUNE .....	2
3. BUDGET ASSAINISSEMENT .....	5
4. SIE-ELY - APPROBATION DE LA CONVENTION .....	7
5. ANIMAUX ABANDONNÉS - CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION .....	8
6. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - REVALORISATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE...	9
7. PERSONNEL - INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT .....	10
8. ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS .....	10
9. RUE DE LA MAIRIE À CHAMPAGNE - CHANGEMENT DE NOM.....	10
10. DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES .....	11
11. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES .....	12

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du Conseil municipal du 22 janvier 2019, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

**Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.**

## 2. BUDGET COMMUNE

### 2.1. Vote du compte de gestion 2018

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif qu'après examen et approbation du compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion 2018 du Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### 2.2. Vote du compte administratif 2018

M. le Maire présente le compte administratif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

	2016	2017	2018	VARIAT N-1
-				
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
Recettes	666 141,86	666 866,70	1 051 391,62	384 524,92
Dépenses	525 358,32	530 774,69	498 862,04	-31 912,65
<b>Réalisations de l'exercice (autofinancement)</b>	<b>140 783,54</b>	<b>136 092,01</b>	<b>552 529,58</b>	<b>416 437,57</b>
Report exercice antérieur	113 631,72	104 415,26	110 507,27	<b>6 092,01</b>
<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>254 415,26</b>	<b>240 507,27</b>	<b>663 036,85</b>	<b>422 529,58</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
Recettes	160 367,78	223 197,65	216 948,73	-6 248,92
Dépenses	71 775,40	135 757,83	319 294,14	183 536,31
<b>Réalisations de l'exercice</b>	<b>88 592,38</b>	<b>87 439,82</b>	<b>-102 345,41</b>	<b>-189 785,23</b>
Report exercice antérieur	-25 385,60	63 206,78	150 646,60	<b>87 439,82</b>
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>63 206,78</b>	<b>150 646,60</b>	<b>48 301,19</b>	<b>-102 345,41</b>
<b>EXCEDENT FONCT + INVEST</b>	<b>317 622,04</b>	<b>391 153,87</b>	<b>711 338,04</b>	
<b>VARIATION N-1</b>	<b>107 928,92</b>	<b>73 531,83</b>	<b>320 184,17</b>	

### **Section de fonctionnement :**

- Les recettes ont augmenté de 384.524,92 €, dont 1.924,65 € qui correspondent à la progression de l'exercice, auxquels s'ajoutent les 382.600,27 € transférés du budget assainissement ;
- Les dépenses diminuent de 31.912,65 €, par rapport à 2017, année de la prise en charge de la quote-part du déficit du SIVOM Houdan qui représentait une charge exceptionnelle de 21.770 €.
- La baisse effective des charges de 10.142,65 €, correspond à la fin des frais d'écolage et de cantine des élèves de Champagne scolarisés à Houdan et à une diminution des frais de personnel, notamment une baisse des charges sociales.
- L'excédent cumulé des deux sections s'élève à 711.338,04 € et hors transfert, à 328.737,77 €, soit une diminution de 62.416,10 € par rapport à l'année précédente, qui s'explique par les investissements réalisés.

Ensuite, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à M. Gérard LÉGER, doyen de l'assemblée.

Considérant que les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par le Receveur municipal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

**ADOpte le compte administratif 2018.**

### **2.3. Principaux projets d'investissement**

#### **Investissements en cours, provisionnés en 2018 :**

- Plan Local d'Urbanisme ;
- École maternelle, rénovation de la toiture, des façades, aménagement d'une salle de classe, d'un rangement, d'un bureau à l'étage, agrandissement du dortoir au rez-de-chaussée ;
- Église de Champagne, accès portillon en pavés ;
- Rue des Quatre Tilleuls, La Forêt, sécurisation voirie ;
- Renforcement et enfouissement réseaux à Orval ;
- Deux défibrillateurs.

#### **Principaux projets d'investissements 2019**

<b>Investissements</b>	<b>H.T.</b>	<b>Subventions</b>
Salle des fêtes, enrobé parking	25.000	FDI - FDP
Rue de l'Église, Champagne, enrobé	25.000	FDI - FDP
Cantine scolaire, insonorisation, abords	7.500	FDI - FDP
Rue des Semailles, accotement	11.000	FDI - FDP
Chemin du Prieuré, sécurisation trottoir	28.500	FDI - FDP
Candélabres	6.600	SIE - ELY
Réseau eaux pluviales	7.000	FDI - FDP
Broyeur tracté, débroussailleuse auto-tractée	10.000	FDP
École élémentaire, 4 équipements interactifs	15.000	DETR - FDI - FDP
École, mobilier	6.000	FDP
Plaques électriques salle des fêtes	2.800	FDP
<b>MONTANT (avant subventions)</b>	<b>144.400</b>	

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

**APPROUVE les différents projets d'investissement 2019, d'un montant HT de 144.400 € ;**

**DONNE toute latitude à M. le Maire, pour constituer les dossiers de demandes de subventions, pour toutes les dépenses liées à la section d'investissement pour l'année 2019, auprès :**

- **De l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;**
- **Du Département : Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et Fonds Départemental de Péréquation (FDP)**
- **Du Syndicat Intercommunal d'Électricité d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY).**

#### **2.4. Affectation des résultats 2018**

À la clôture de l'exercice, le compte administratif présente un excédent global de 711.338,04 € qui se décompose ainsi :

- Un excédent de fonctionnement : 663.036,85 € ;
- Un excédent d'investissement : 48.301,19 € ;

L'excédent d'investissement est porté au compte R001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

**EN INVESTISSEMENT, compte 1068, autofinancement : 270.000,00 € ;**

**EN FONCTIONNEMENT, compte R002, excédent reporté : 393.036,85 €.**

#### **2.5. Vote du budget primitif 2019**

M. le Maire présente le budget primitif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, recettes et dépenses : 1 048.266,85 € ;

Section d'investissement, recettes et dépenses : 845.168,04 €.

L'équilibre du budget ne nécessitant pas d'augmentation des contributions directes, la commission des finances propose de maintenir les taux 2018 :

- Taxe d'habitation : 15,81 % (13,44% après l'abattement de 15% sur la base)
- Taxe foncière bâti : 16,80 %
- Taxe foncière non bâti : 25,03 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif et les taux d'imposition 2019.**

#### **2.6. Évolution du budget principal 2007-2018**

	2007	2014	2014	2018	2018
			Consolid	Hors transf	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			Gouss+Champ	Ass 382600	
Recettes	422 960,17	514 573,06	614 610,18	668 791,35	1 051 391,62
Dépenses	-359 709,87	-429 535,05	-508 319,65	-498 862,04	-498 862,04
<b>Réalisations de l'exercice</b>	<b>63 250,30</b>	<b>85 038,01</b>	<b>106 290,53</b>	<b>169 929,31</b>	<b>552 529,58</b>
Report exercice antérieur	26 013,49	66 274,26	90 004,39	110 507,27	110 507,27
<b>TOTAL Réalisations + Report</b>	<b>89 263,79</b>	<b>151 312,27</b>	<b>196 294,92</b>	<b>280 436,58</b>	<b>663 036,85</b>

	2007	2014	2014	2018	2018
	Consolid			Hors transf	
<b>INVESTISSEMENT</b>	Gouss+Champ			Ass 382600	
Recettes	140 731,26	113 626,66	129 257,00	216 948,73	216 948,73
Dépenses	-173 567,01	-248 238,34	-280 528,36	-319 294,14	-319 294,14
<b>Réalisations de l'exercice</b>	<b>-32 835,75</b>	<b>-134 611,68</b>	<b>-151 271,36</b>	<b>-102 345,41</b>	<b>-102 345,41</b>
Report exercice antérieur	-19 056,17	71 869,26	60 812,84	150 646,60	150 646,60
<b>TOTAL Réalisations + report</b>	<b>-51 891,92</b>	<b>-62 742,42</b>	<b>-90 458,52</b>	<b>48 301,19</b>	<b>48 301,19</b>
<b>RESULTAT CUMULE FONCT + INVEST</b>	<b>37 371,87</b>	<b>88 569,85</b>	<b>105 836,40</b>	<b>328 737,77</b>	<b>711 338,04</b>

## 2.7. Évolution des emprunts 2007-2018

<u>Au 31 Décembre</u>	2007	2014	2014	2018	/ Habitant	STRATE
			Gouss + Champ		1294	Moy 2015
Encours des emprunts	293 222	111 080	210 080	125 221	97	591
Remboursement de la dette	32 029	21 430	29 616	11 475		
Annuités des emprunts	46 025	26 937	36 100	14 549	11	88
Emprunts nouveaux	0	0	0	0		

## **3. BUDGET ASSAINISSEMENT**

### 3.1. Vote du compte de gestion 2018

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

***APPROUVE le compte de gestion 2018 du Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

### 3.2. Vote du compte administratif 2018

M. le Maire présente le compte administratif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

2016	2017	2018	VARIAT N-1
------	------	------	------------

#### EXPLOITATION

Recettes	78 533,10	90 475,26	185 104,15	94 628,89
Dépenses	73 491,08	74 125,86	439 413,90	365 288,04
<b>Réalisations de l'exercice (autofinancement)</b>	<b>5 042,02</b>	<b>16 349,40</b>	<b>-254 309,75</b>	<b>-270 659,15</b>
Report exercice antérieur	303 392,22	308 434,24	324 783,64	16 349,40
<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>308 434,24</b>	<b>324 783,64</b>	<b>70 473,89</b>	<b>-254 309,75</b>

#### INVESTISSEMENT

Recettes	20 923,70	17 984,71	16 809,84	-1 174,87
Dépenses	1 988,04	8 559,60	102 600,27	94 040,67
<b>Réalisations de l'exercice</b>	<b>18 935,66</b>	<b>9 425,11</b>	<b>-85 790,43</b>	<b>-95 215,54</b>
Report exercice antérieur	104 403,63	123 339,29	132 764,40	9 425,11
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>123 339,29</b>	<b>132 764,40</b>	<b>46 973,97</b>	<b>-85 790,43</b>

<b>EXCEDENT EXPLOIT + INVEST</b>	<b>431 773,53</b>	<b>457 548,04</b>	<b>117 447,86</b>
<b>VARIATION N-1</b>	<b>23 977,68</b>	<b>25 774,51</b>	<b>-340 100,18</b>

#### Section d'exploitation :

- Après un virement de la section d'investissement de 102.600,27 €, les recettes atteignent 185.104,15 € et progressent ainsi de 94.628,89 ;
- Après un transfert vers le budget principal de 382.600,27 €, les dépenses atteignent 439.413,90 € et progressent exceptionnellement de 365.288,04 €.
- Hors transferts, l'excédent de l'exercice est égal à 25.690,25 €.

#### Section d'investissement :

- Le montant des dépenses de 102.600,27 € correspond au virement à la section d'exploitation, il n'y a pas eu d'autres dépenses ;
- Hors transferts, l'excédent de l'exercice est égal à 16.809,84 € et l'excédent cumulé de l'exercice est égal à 42.500,09 €.

Ensuite, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à M. Gérard LÉGER, doyen de l'assemblée.

Considérant que les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par le Receveur municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
ADOpte le compte administratif 2018.**

### **3.3. Affectation des résultats 2018**

À la clôture de l'exercice, le compte administratif présente un excédent global de 117.447,86 € qui se décompose ainsi :

- Un excédent d'exploitation : 70.473,89 € ;
- Un excédent d'investissement : 46.973,97 € ;

L'excédent d'investissement est porté au compte R001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2019.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :***

***EN EXPLOITATION, compte R002, excédent reporté : 70.473,89 €.***

### **3.4. Vote du budget primitif 2019**

M. le Maire présente le budget primitif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, recettes et dépenses : 147.473,89 € ;

Section d'investissement, recettes et dépenses : 61.973,97 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2019 du service Assainissement.***

## **4. SIE-ELY - APPROBATION DE LA CONVENTION**

Le règlement technique du SIE-ELY a été approuvé en Conseil municipal le 18/12/2018.

Les communes d'Eure-et-Loir bénéficiaient jusqu'à présent d'une convention passée entre elles et le Syndicat afin de bénéficier des services de maintenance de l'éclairage public tel que résultant d'un appel d'offre emporté par la SICAE-ELY et sa filiale SES.

Par un nouvel appel d'offre, ce service, toujours proposé par la SICAE-ELY, est désormais offert à l'ensemble des communes du territoire.

Pour bénéficier des conditions tarifaires issues de ce marché, il faut voter la délibération et signer la convention.

#### **❖ Points à retenir de la convention**

- La signature de la convention permet de bénéficier d'une prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public, à des conditions préférentielles ;
- Les marchés sont passés par le SIE-ELY ;
- Conservation de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public par les communes ;
- Les commandes sont directement passées et réglées par les communes au prestataire ;
- Participation annuelle aux frais de fonctionnement (mise à disposition des outils de gestion et du système d'information géographique): 225 € HT /an pour les communes dont la population est comprise entre 501 et 1500 habitants ;
- Durée de la convention : 6 ans.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Règlement technique du SIE-ELY et notamment son article 14 ;

Vu la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public, jointe à la présente ;

Vu la délibération n°DEL/2019/003 en date du 11 février 2019, du Comité Syndical du SIE-ELY, approuvant ladite convention ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce service que propose le SIE-ELY.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public jointe à la présente délibération;**

**AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le SIE-ELY.**

## 5. ANIMAUX ABANDONNÉS - CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION

- La loi NOTRE du 07 Août 2015 ayant retiré la clause de compétence générale aux départements, la fourrière départementale a fermé ses portes le 31 Décembre 2018...

- L'association des Maires d'Eure-et-Loir, les services de l'état et le Département ont travaillé pour identifier une association capable de reprendre l'activité : la fourrière Percheronne basée aux Etilleux.

- Le service de la fourrière n'est pas lié à un besoin mais bien à une obligation légale issue de l'article L 211-24 du Code rural et de la Pêche Maritime.

### Grille tarifaire de l'Association

Le tarif s'entend par habitant, selon la dernière estimation INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (1297 pour Goussainville) ;

Il s'agit d'une convention annuelle : le paiement vaudra donc adhésion au service pour une année civile, à renouveler chaque année.

Il s'agit d'une tarification à option :

- **Option 1** : souscription « **hébergement** » uniquement : cela signifie que la commune dispose soit d'un personnel municipal apte à la capture d'animaux ou bien qu'elle a déjà souscrit à la capture auprès d'un autre opérateur ; dans ce cas, le transport entre la commune et la fourrière départementale devra être assuré par la commune ou l'opérateur en charge de la capture.

*Ex de calcul pour l'hébergement uniquement :  $0.75 \times 1297 = 972,75\text{€}$*

- **Option 2** : souscription « **capture + hébergement** » : la fourrière départementale se charge de venir capturer le chien et le transporte à la fourrière.

*Ex de calcul pour la capture et l'hébergement :  $0.95 \times 1297 = 1232,15\text{€}$*

- Il n'est pas possible de souscrire uniquement pour la capture de l'animal sans l'hébergement.

- L'adhésion à la fourrière selon l'option « capture + hébergement » n'impliquera aucun autre frais quelque soit le nombre d'interventions ou le nombre de chiens errants capturés sur la commune.

- Les campagnes de stérilisation (capture et stérilisation des chats errants avant de les relâcher) ne sont pas comprises dans le prix de la souscription à la Fourrière Départementale.

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ;

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie ;

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale ;

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations.



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**CONVENTIONNE avec l'association selon la grille tarifaire option n° 2, capture + hébergement.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2019.**

## **6. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - REVALORISATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE**

Principe général :

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

**Rappel des indemnités fixées par l'organe délibérant, collectivités de 1000 à 3499 habitants :**

<b>MANDAT</b>	<b>TAUX INDICE BRUT TERMINAL MAXI</b>	<b>TAUX FIXÉ PAR LE CONSEIL 28/01/2015</b>	<b>TAUX FIXÉ PAR LE CONSEIL 27/11/2015</b>
<b>MAIRE</b>	43 %	35 %	35 %
<b>1<sup>er</sup> ADJOINT</b>	16,5 %	16 %	16 %
<b>2<sup>e</sup> ADJOINT</b>	16,5 %	11,6 %	14,5 %

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

- Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus, a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- Considérant que les délibérations n°07/01-2015 en date du 28/01/2015 et n°05/11-2015 du 27/11/2015 relatives à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus font référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015;

- Il est proposé, conformément à la réglementation, de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, la référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal, sans nécessité d'une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**FIXE, à compter du 01/04/2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :**

**- Maire : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**

**- 1<sup>er</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**

**- 2<sup>ème</sup> adjoint : 14,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**INSCRIT la dépense correspondante au chapitre 65 article 6531 du budget primitif.**

## 7. PERSONNEL - INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet d'un remboursement par les collectivités territoriales.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une compensation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté. Le montant fixé par délibération peut être fractionné sur l'année.

L'estimation du nombre de kilomètres parcourus étant plus faible que les kilomètres réels effectués, il est proposé de revoir l'indemnité kilométrique.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

**AUTORISE M. Laurent Mercier, agent communal d'entretien à utiliser son véhicule lors de déplacements nécessités par l'exercice de sa fonction ;**

**ALLOUE une indemnité forfaitaire calculée sur la base de 3600 kilomètres par an au barème kilométrique en vigueur, pour un véhicule de puissance fiscale de 5 cv et moins ;**

**FRACTIONNE le montant en deux échéances semestrielles, en novembre et mai.**

**DIT que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6256 – missions – du budget communal.**

## 8. ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS

Traditionnellement, un repas est offert par la municipalité aux administrés et aux élus qui y participent.

Cette année, il est proposé d'organiser cet évènement à la salle des fêtes de Goussainville, le 16 mai 2019 et de confier la préparation du repas à un traiteur.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

***OFFRIR ce repas à toutes les personnes âgées de 63 ans dans l'année (nées avant le 31/12/1956) et fixer à 35 €, la participation de leurs accompagnateurs ;***

***INVITER les Conseillers municipaux et fixer à 35 €, la participation de leur conjoint ;***

***OFFRIR un panier garni d'une valeur de 35 €, aux personnes de 80 ans et plus, ne pouvant se déplacer ;***

***INSCRIRE les budgets nécessaires à cette manifestation au budget 2019 à l'article 6232 ;***

***DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation.***

## 9. RUE DE LA MAIRIE À CHAMPAGNE - CHANGEMENT DE NOM

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

Considérant que la fusion de Champagne et Goussainville a entraîné l'existence de deux « rue de la mairie » sur la commune, les services de la poste ont soulevé des problèmes de confusion, surtout lors de l'absence de la factrice ;

Considérant que la rue de la mairie de Champagne comporte moins d'adresses, il est proposé de la renommer ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les suggestions ci-dessous, proposées par les résidents de la rue :

- Rue du point du Jour (5 voix);
- Rue de Houdan (1 voix);

- Rue de la Roche (17 voix);
- Rue des Vergers (0 voix);
- Rue des Mésanges (0 voix);
- Rue du gros Caillou (2 voix);
- Rue des Longères (0 voix).

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (17 voix), de renommer l'ex- « rue de la mairie » à Champagne, « rue de la Roche ».***

## **10. DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES**

### **10.1. La prévention routière**

Chaque année, La Prévention Routière organise, en partenariat avec la Gendarmerie Nationale et les Polices Municipales un « Challenge inter-pistes », au profit des communes apportant leur soutien financier au Comité Départemental.

Il a pour but de favoriser la participation des écoliers aux exercices de circulation sur les pistes d'éducation routière.

Le challenge inter-pistes est ouvert à tous les élèves des classes de CM2 ou mixtes CM1-CM2.

Une sélection sera effectuée durant la période de mars à juin et les élèves les mieux notés participeront à la finale qui se déroulera au cours du mois de juin.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

***AUTORISE, comme les années précédentes, l'organisation du « Challenge inter-pistes » pour les élèves de la classe de CM1-CM2.***

***ACCORDE une subvention de 70 € au Comité Départemental d'Eure-et-Loir de l'Association Prévention Routière.***

### **10.2. Centre de santé de Houdan**

En 2018, le Centre de santé du pays Houdanais, dont la gestion a été déléguée à l'hôpital de Houdan, a accueilli 41 129 consultants (dont 1001 visites d'habitants de Goussainville).

Cette activité élevée s'explique par la préoccupation permanente du Centre de santé d'offrir des soins de qualité, de proximité et accessibles à tous les citoyens du canton de Houdan et des alentours, sans dépassement d'honoraires.

Pour assurer sa pérennité et soutenir le développement de ses projets, il apparaît important de mutualiser les efforts de tous les acteurs locaux pour lui permettre de continuer à apporter une offre de soins cohérente et de qualité à nos citoyens.

Considérant le service indispensable apporté par le Centre de santé du Pays Houdanais à la population et la nécessité de le maintenir en activité,

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

***ACCORDE une subvention calculée sur la base d'un euro par habitant, le nombre d'habitants étant déterminé chaque année par les chiffres des populations légales suite au recensement de la population par l'INSEE (arrondie à 1300 €).***

### **10.3. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région de Basse-Normandie**

### **10.4. Les sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français**

### **10.5. L'Association Terroir et Nature en Yvelines (ATENA78)**

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

***DÉCIDE de ne pas apporter de subventions à ces organismes.***

## 11. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de réhabilitation de la salle de classe**

Les travaux avancent bien, l'ouverture de la classe pourra avoir lieu à la rentrée scolaire 2019-2020. La peinture et les sols sont terminés, les portes sont installées. La peinture des façades et la pose de l'escalier de secours seront réalisées en mai/juin 2019.

Une porte ouverte sera organisée pour visiter les nouvelles installations.

- **Ramassage des ordures ménagères**

Plusieurs administrés se plaignent du ramassage des ordures (mélange des contenus donc non-respect du tri sélectif, nombreuses ordures restées au sol, fréquente casse des poubelles...).

*Réponse : Ces informations sont régulièrement remontées au SIEED par la mairie.*

*M. GRAFFIN, délégué du SIEED, précise qu'il y aura prochainement un nouvel appel d'offre qui désignera la nouvelle entreprise pour collecter les ordures ménagères.*

**L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21h40.**

Le Maire

Michel CADOT